

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS40

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

A la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« application »,

insérer les mots :

« du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.